

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 023-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/03/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les candidats au poste de membres titulaires sont :

- Mme JALBAUD Lydie
- M. CROZES André
- M. GAYS Laurent

Les candidats au poste de membres suppléants sont :

- M. ARNOLD Vincent
- M. TALAZAC Norbert
- M. TERKI Jean Léon

Sont ainsi déclarés élus :

Mme JALBAUD Lydie, M. CROZES André, M. GAYS Laurent, membres titulaires,
M. ARNOLD Vincent, M. TALAZAC Norbert, M. TERKI Jean Léon membres suppléants pour faire partie avec le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 24/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/03/2026

Notifié à l'intéressé le 24/03/2026